

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Dénomination : SARL FAROS
Siren : 432 930 642 RCS de Laval
Code NAF : 7022Z
Capital social : 38 200 €
Siège social : 34 place de la Gare, Immeuble le Trèfle – 53000 LAVAL
Numéro individuel d'identification à la TVA : FR 59432930642

Site WEB :

faros-patrimoine.fr



STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseiller en investissement financier – CIF :

FAROS est inscrite auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 005 614 (www.orias.fr/)

FAROS propose des prestations de Conseil non indépendant au sens de l'Article 325-5 du RGAMF, reposant sur l'analyse d'un nombre restreint de différents types d'instruments financiers.

FAROS est enregistrée sous le numéro E001316 de l'Association Nationale des Conseils Financiers CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 PARIS cedex 02 (www.amf-france.org/), autorité de tutelle.

Intermédiaire en assurance :

FAROS est inscrite auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 005 614 (www.orias.fr/) dans la catégorie B selon l'Art. L 521-2 II.1^{er} b du Code des Assurances.

FAROS n'est pas soumise à une obligation de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance.

FAROS fournit un conseil dit de *niveau 1*, basé sur la situation financière, les objectifs de souscription, les connaissances et l'expérience financière de son client, ayant pour objectif la proposition d'un contrat cohérent avec ses exigences et ses besoins.

L'autorité de tutelle est l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 (acpr.banque-france.fr/)

Agent immobilier :

Carte professionnelle immobilière N° 5301 2017 000 022 584, sans détention de fonds, délivrée par la CCI Mayenne.

L'activité est contrôlable par la Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

FAROS dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes pour couvrir ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE N°114240090 SOUSCRITE AUPRES DE
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD**

14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON 72030 LE MANS CEDEX 09

Activité: COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS) – MANDAT D'ARBITRAGE SUR CONTRATS D'ASSURANCES VIE

MONTANT DE LA GARANTIE : 3.000.000 € par sinistre et par an

FRANCHISE : 5.000 € par sinistre

**Activité : CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET ACTIVITES ANNEXES TELLES QUE DEMARCHAGE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS – INTERMEDIAIRE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS –
– CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS / CIF (ART.L.541-1 SVT CMF) - AGENT OU INTERMEDIAIRE IMMOBILIER (AVEC DETENTION DE FONDS INDIRECTEMENT) - CJA**

MONTANT DE LA GARANTIE : 2.500.000 € par sinistre et par an

DONT POUR LA COMMERCIALISATION D'OPERATIONS DE DEFISCALISATION GIRARDIN : 750 000 € par sinistre et par an

FRANCHISE GENERALE: 5.000 € par sinistre

FRANCHISE PARTICULIERE PORTEE A : 10.000 € par sinistre pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN

GARANTIES FINANCIERES :

Courtage d'assurances de personnes (sans encaissement de fonds de tiers)

- Montant de la garantie : 115 000 € par année d'assurance

Agent immobilier (avec détention de fonds indirectement)

- Montant de la garantie : 110 000 € par année d'assurance

PARTENARIATS ETABLISSEMENTS FINANCIERS / SOCIETES IMMOBILIERES

Dans l'hypothèse où la prestation de conseil se poursuivrait par une prestation d'intermédiation, FAROS a sélectionné des solutions financières et d'assurance auprès de plusieurs compagnies d'assurance, établissements financiers et sociétés de gestion de portefeuille afin de pouvoir les proposer à ses clients :

AXA (convention de partenariat) / **ODDO BHF SCA** (convention de courtage et convention de distribution) / **SWISSLIFE Assurance et Patrimoine** (lettre de courtage) / **SwissLife Banque Privée** (convention de partenariat CIF) / **UAFILIFE Patrimoine** (convention de distribution) / **NORTIA** (convention de partenariat et distribution assurance) / **NORTIA INVEST** (convention de partenariat et distribution CIF) / **GENERALI Patrimoine** (protocole d'accord) / **APRIL** (convention de courtage) / **FONCIERE MAGELLAN** (convention de distribution)

FAROS a également conclu des accords avec des promoteurs et des plateformes de sélection de biens immobiliers afin de pouvoir accéder à leur offre :

BOUYGUES (mandat) / **COGEDIM** (mandat) / **PERL** (collaboration et mandat) / **ISELECTION** (mandat) / **LA REFERENCE PIERRE** (délégation de mandat)

Dans ce cadre, FAROS n'est liée par aucun contrat d'exclusivité ni lien capitalistique, ni engagement minimal d'apports.

FAROS peut à tout moment rechercher d'autres solutions financières ou immobilières, auprès d'autres établissements, au profit de ses clients.

Les conventions passées à cet effet avec les compagnies d'assurance, les établissements financiers et les sociétés de gestion de portefeuille, prévoient une commission d'acquisition assise sur les frais de souscription et/ou une commission assise sur les frais de gestion. Les conventions ou mandats avec les sociétés immobilières, une commission d'acquisition.

Les éventuels autres établissements avec lesquels FAROS aurait un accord seraient communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

Les prestations de conseil sont rémunérées par des honoraires payés par les clients.

Le montant de ces honoraires est estimé en fonction du temps à passer sur le dossier et de sa complexité, sur la base d'un taux horaire moyen de 150 € HT.

Ils sont préalablement précisés par une *LETTRÉ DE MISSION*.

Ils sont payables à réception des travaux.

Les prestations d'intermédiation financière, sont rémunérées par les frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à l'établissement financier et/ou par une rétrocession d'une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 60% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du Conseiller agissant en tant qu'intermédiaire peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation de ses produits par le conseiller.

Votre conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations et à lui communiquer à première demande la rémunération exacte liée aux choix d'investissements réalisés.

Les prestations d'intermédiation immobilière sont rémunérées par un honoraire versé par les promoteurs ou par les sociétés commercialisant leurs biens, généralement compris entre 3% et 6% du montant de l'acquisition toutes taxes comprises.

FAROS conclut à cet effet un mandat de vente avec les sociétés.

FAROS peut également proposer un mandat de recherche à son client. Les honoraires varient habituellement entre 3% et 6% du prix TTC.

VOTRE CONSEILLER S'EST ENGAGE A RESPECTER INTEGRALEMENT LE CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ANACOFI-CIF DISPONIBLE AU SIEGE DE L'ASSOCIATION OU SUR www.anacofi.asso.fr/

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012

Modalités de saisine de l'entreprise

Bruno QUITTE est en charge de toutes réclamations et peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 34 place de la Gare – Immeuble Le Trèfle – CS 70739 53007 LAVAL Cedex

Par téléphone : 02 53 54 53 32

Par mail : accueil@faros-patrimoine.fr

Les adresses des Médiateurs compétents pour les litiges sont les suivantes:

ANACOFI	Conseil en Investissement Financier	ASSURANCE	MEDIATION DES PRODUITS IMMOBILIERS
Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS	AMF Mme Marielle Cohen-Blanche Médiateur AMF Autorités des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html	LA MEDIATION DE L'ASSURANCE TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 www.mediation-assurance.org/saisir+le+mediateur	Médiation de la Consommation - ANM Conso 2 rue COLMAR 94300 VINCENNES Site internet Immobilier : www.anm-conso.com/anacofi-immo
		ANACOFI-ASSURANCES 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS	

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

CLAUSE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA SUITE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES DU 25 MAI 2018

Nous vous informons ci-après des conditions dans lesquelles nous nous engageons à traiter vos données personnelles, collectées et utilisées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles conformément à :

- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Le *Règlement Général sur la Protection des Données* – RGPD - applicable le 25 mai 2018.

Les traitements de ces données ont pour finalités : le conseil en investissement financier, le conseil en gestion de patrimoine, le courtage d'assurance et la gestion des contrats d'assurance / de capitalisation, les opérations immobilières, les opérations relatives à la gestion des clients, l'organisation des événements à destination de prospects ou de clients, les opérations relatives à la prospection commerciale, l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude.

Les destinataires de ces données personnelles sont dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels de FAROS, ses sous-traitants, et, s'il y a lieu, les intermédiaires d'assurance, les intermédiaires de banques, les intermédiaires immobiliers ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Vos données seront conservées tout au long de notre relation et jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation (pour en savoir plus sur la protection des données : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/>)

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement de vos données personnelles ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer en contactant directement : FAROS : par courrier (34 place de la Gare – Immeuble Le Trèfle – CS 70739 – 53007 LAVAL cedex) ou par courriel (accueil@faros-patrimoine.fr) à l'attention du *Délégué à la protection des données*.

Vous pouvez également demander la portabilité des données transmises lorsqu'elles étaient nécessaires ou lorsque votre consentement était requis.

Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

FAROS apporte la plus grande attention aux données personnelles.

Néanmoins, les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront être adressées au Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus.

En cas de désaccord concernant vos données personnelles, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Libertés, Service des plaintes, 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07 – Tél. : 01 53 73 22 22 – www.cnil.fr/fr/plaintes

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

FAROS s'oblige au respect de la confidentialité et à ne déroger à cette règle que sur requête des autorités de tutelle ou de la justice.

Les documents établis par ses soins sont adressés aux clients, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf accord préalable écrit.

TRANSMISSIONS

FAROS pourra vous adresser toutes informations, messages, correspondances, écrits et documents, par courrier électronique à l'adresse email et/ou sur votre téléphone mobile au numéro, communiqués par vous.

Sauf mention contraire écrite de votre part, vous acceptez sans restriction ni réserve que ces éléments vous soient transmis par voie électronique.

